

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme KOENDERS (pouvoir Mme MARTIN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****24, chemin des Lentillères - Cession d'une propriété bâtie**

Mme LEMOUZY, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a engagé une démarche globale afin de rationaliser son patrimoine. Cet objectif d'optimisation vise à ne conserver la propriété que des seuls biens immobiliers et fonciers nécessaires au bon fonctionnement des services offerts à la population et aux besoins des activités de la Ville, dans le cadre de ses compétences et de ses missions.

Aussi, les biens ne répondant pas à ces critères sont-ils susceptibles de faire l'objet de cessions.

La Ville est propriétaire d'une maison d'habitation située 24, chemin des Lentillères, d'une surface habitable d'environ 64 m², acquise en 1982 pour la mise à l'alignement de la voie à ce jour supprimée, dont le maintien dans le patrimoine communal ne présente pas d'utilité. Mademoiselle Aline Ruelle s'est portée acquéreur de ce bien, loué par sa mère depuis une vingtaine d'années, et qui demeurera dans les lieux. Le prix de cession est fixé à 50 000 €, légèrement inférieur à l'évaluation de France Domaine, en raison des travaux de rénovation à réaliser. La valeur vénale du bien occupé, établie par rapport du 26 juin 2009, s'élève à 51 200 €.

Il est proposé de procéder à la cession de cette propriété bâtie occupée, située 24, chemin des Lentillères, cadastrée section CO n° 95, d'une surface habitable d'environ 64 m², au profit de Mademoiselle Aline Ruelle, moyennant la somme de 50 000 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la cession par la Ville, au profit de Mademoiselle Aline Ruelle domiciliée 24, chemin des Lentillères - 21000 Dijon, d'une propriété bâtie occupée, en l'état, située 24, chemin des Lentillères, cadastrée section CO n° 95, d'une superficie habitable d'environ 64 m², moyennant la somme de 50 000 € ;

2- dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 OCT. 2009



PUBLIÉ LE 12/10/09

E.D.F. G.D.F.
Centre de distribution



SECTION : CO



Echelle 1:1 500